

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 35.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

#### SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

##### Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 14
- Votants : 14
- Suffrages exprimés : 14 (14 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le six octobre deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Présents : ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, DUPRAT Jean-Marc, GARCIN Martine et TENOUX Gérard.

#### ORDRE DU JOUR : Procès-verbaux rectificatifs de mise à disposition des sites d'escalade

Par délibération n° 315.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le transfert à la CCSB de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Au titre de cette compétence, par délibérations n° 171.22 du 12 décembre 2022 et n° 175-23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire l'aménagement, le développement et l'entretien de plusieurs sites d'escalade dont le site du Villard (commune de Ventavon) et le site du Bec de l'aigle (commune de Savournon).

Par délibération n° 30.24 du 9 septembre 2024, le bureau communautaire a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens correspondant à ces deux sites.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Sisteron, les états comptables de ces biens doivent être mis à jour pour être en concordance avec les actifs.

A cet effet, il est nécessaire de modifier par procès-verbal rectificatif :

- Le numéro d'inventaire du bien listé en annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition du site du Bec de l'Aigle, ainsi que l'année de validité de la valeur nette comptable ;
- Les comptes d'imputation ainsi que les numéros d'inventaire des biens listés en annexe 4 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard, ainsi que l'année de validité de la valeur nette comptable ;
- Le compte d'imputation de la subvention listée en annexe 5 du procès-verbal de mise à disposition du site du Villard.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve les procès-verbaux rectificatifs de mise à disposition des sites d'escalade du Villard et du Bec de l'Aigle ;
- autorise le président à les signer, ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 08 OCT. 2025